

AR_2023_19

Prolongation de la limitation de vitesse à 30 km/h chemin de la Plaine

Le maire de la commune de Villeneuve Les Montréal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans la prolongation du chemin de la Plaine en direction du Domaine de Joli Coeur, l'instauration d'une "zone 30" permettra de renforcer la sécurité en raison de la récente réfection du chemin;

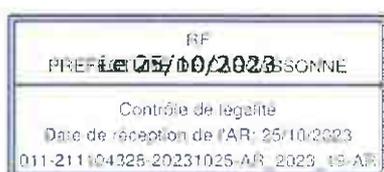
ARRÊTÉ :

Article 1. A partir du 20/10/2023, la prolongation du chemin de la Plaine en direction du Domaine de Joli Coeur sera classée "Zone 30"

Article 2. Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.
Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3. Madame le Maire et M. le commissaire de police (ou commandant de gendarmerie) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Madame MAZIERES Anne-Marie



Pour extrait certifié conforme